

07-08 . 2011

Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1^{er} lundi du mois de parution.

Heures d'ouverture du bureau de la Mairie :	Lundi et mercredi de 8 h à 12 h et vendredi de 13 h à 16 h Tél : 03 88 08 94 06 – Télécopie : 03 88 08 57 59 Courriel : mairie@stotzheim.fr
Permanence du Maire :	Lundi soir de 19 h à 20 h
Réunion du Conseil Municipal :	1 ^{er} lundi du mois à 20 h
Heures d'ouverture de la bibliothèque :	Mercredi de 17 h à 18 h 30 et vendredi de 19 h à 20 h 30
Heures d'ouverture de la déchetterie de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	Lundi, mercredi, vendredi et samedi (sauf jours fériés) de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00
TAXI CO :	Réservation 24 heures à l'avance au 03 88 08 28 46
Urgences Eau et Assainissement :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des poubelles jaunes :	Semaines impaires : prochaines collectes les jeudis 4 et 18 août 2011
Société Protectrice des Animaux d'Alsace Centrale:	03 88 57 64 68

L'ACMECS ... c'est quoi ?

L'ACMECS ou Association Communale des Manifestations et Échanges Culturels de Stotzheim est une association née de la volonté de vos élus et qui a pour but de promouvoir, en lien avec la commune, toutes les actions locales concernant les écoles, les échanges dans le cadre du jumelage, les manifestations culturelles et l'organisation de festivités initiées par la commune.

Elle est inscrite au registre des associations du tribunal de Sélestat depuis le 7 juin 2011 et ses statuts sont disponibles en mairie.

L'ACMECS a été créée lors de l'assemblée générale constitutive du 9 mai 2011. Les membres fondateurs sont : Michèle FETZER, Germaine FRIEDERICH, Brigitte JAEGLI, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Philippe MISS, Fabienne SCHARWATT, Isabelle SPITZ et Etienne WURRY.

Les membres du bureau élus pour 3 ans renouvelables sont :

Présidente : Isabelle SPITZ
Trésorier : Didier METZ
Secrétaire : Céline MASTRONARDI
Assesseurs : Fabienne SCHARWATT et Philippe MISS

La vie de notre village, de nos écoles et les relations avec nos partenaires d'Ortenberg vous intéressent ?

Vous avez des idées ?

Vous voulez créer des liens ?

N'hésitez pas à venir nous rejoindre et faire part de vos propositions !

L'ACMECS est ouverte à toute personne qui poursuit le même but qu'elle.

Le prochain objectif de l'ACMECS est, avec la commune et l'ensemble des associations de Stotzheim, d'assurer la réussite de la manifestation « Clair de Nuit ».

Dans le cadre du Jumelage, l'ACMECS permettra à la commune, avec le soutien de l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse (OFAJ), d'organiser un séjour franco-allemand pour les jeunes de Stotzheim et d'Ortenberg. Ce séjour se déroulera du 22 au 26 août 2011 à Châtenois. Nous vous en donnerons des nouvelles.

Je remercie tous ceux qui soutiendront notre toute jeune association et qui permettront à notre beau village de Stotzheim de continuer à être vivant et innovant.

La présidente de l'ACMECS,
Isabelle SPITZ

RECTIFICATIF DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mai 2011

N° 1

RÉVISION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT COMMUNALE DE STOTZHEIM – PÉRIODE 2013-2032

- Vu la présentation de l'ONF, en date du 4 avril 2011, du plan de révision d'aménagement forestier, faisant suite à deux autres réunions d'échanges pour l'élaboration du document,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la révision du plan d'aménagement proposé pour la forêt communale de 146,42 ha pour la période 2013-2032.

Les axes essentiels sont ses enjeux de production reconnus, en particulier la production de bois d'œuvre de qualité, un risque sanitaire pour le chêne et le hêtre et un déséquilibre faune-flore réel.

La gestion sera assurée par un classement en futaie régulière pour 56,56 ha et en futaie irrégulière pour 86,01 ha.

Les prélèvements de 714 m³/an, soit 5 m³/ha/an resteront en dessous de la production de la forêt (6,7 m³/ha/an).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RECTIFICATIF DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2011

N° 9

PRISE D'EAU RUE DE BENFELD

- Vu le compte rendu de la délibération du Conseil municipal du 9 mai dernier concernant le problème de la prise d'eau gratuite rue de Benfeld,
- Entendu M. le Maire qui fait part au Conseil des informations recueillies concernant la réglementation,
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération fixant les conditions de la prise d'eau rue de Benfeld, afin qu'un arrêté municipal soit pris,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de n'autoriser la prise d'eau gratuite :
 - qu'aux habitants de Stotzheim,
 - qu'aux propriétaires fonciers de Stotzheim,
- DÉCIDE d'interdire à toute personne extérieure, et non énoncée ci-dessus, l'utilisation de la prise d'eau rue de Benfeld, sous peine de sanctions,
- PRÉCISE que les lois concernant la pollution seront rappelées dans l'arrêté,
- PRÉCISE que le Maire, les adjoints et la Gendarmerie sont habilités à établir un procès-verbal pour toute infraction constatée,
- DIT qu'un arrêté municipal sera pris concernant la réglementation de la prise d'eau rue de Benfeld,
- CHARGE la Commission Urbanisme de travailler sur l'arrêté municipal concernant cette réglementation.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

14 voix pour – 1 voix contre

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2011

N° 1

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

- Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me WALTER, notaire à EPFIG, concernant la vente d'un immeuble bâti de 760 m², cadastré section 51 parcelle 396/3, sis 4 Impasse du Tabac, appartenant à M. et Mme Richard GAMB,
- Considérant que l'immeuble en question est soumis au droit de préemption urbain,
- Considérant cependant que l'acquisition de cet immeuble ne présente pas d'intérêt pour la Commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de cette cession.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
13 voix pour – 1 abstention*

-
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me WEHRLÉ, notaire à BENFELD, concernant la vente d'un immeuble bâti de 873 m², cadastré section 7 parcelles 74 et 75, sis 47 Bas-Village, appartenant à M. et Mme Antoine KOBLOTH, M. et Mme Paul LAVIGNE et Mme Nathalie STRUB,
 - Considérant que l'immeuble en question est soumis au droit de préemption urbain,
 - Considérant cependant que l'acquisition de cet immeuble ne présente pas d'intérêt pour la Commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de cette cession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORÊT : CONSULTATION ENTREPRISE

- M. le Maire présente au Conseil le devis établi par l'ONF pour les travaux en forêt prévus cette année : cloisonnement, nettoyage, dépressage, élagage, désignation arbres objectifs et taille de formation dans la parcelle 20.
- Entendu M. Étienne WURRY, adjoint au Maire, qui fait le compte rendu de son entrevue en forêt avec M. Pascal ZIRNHELD de l'ONF ; suite au devis établi, seuls les travaux de cloisonnement seront à prévoir dans la parcelle 20,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer les travaux de cloisonnement dans la parcelle 20,
- PRÉCISE qu'un nouveau devis sera établi pour les travaux prévus sur la parcelle 15,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour ces travaux,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ÉTUDE PARCELLAIRE : VIABILISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

- Vu la délibération du 10 janvier 2011,
- Entendu le Maire qui rend compte au Conseil d'un nouveau projet d'études établi par le Cabinet SCHALLER pour la viabilisation d'un terrain communal cadastré section 51 parcelle 534/39, de 11,47 ares, hors AFUA WOELFLI,
- Considérant que la viabilisation du terrain, et la division en deux lots, permettra à la Commune la vente de ces terrains,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de confier au Cabinet SCHALLER la mission d'étude de division parcellaire, d'arpentage et de suivi des travaux de viabilisation du terrain communal cadastré section 51 parcelle 534/39, de 11,47 ares, hors AFUA WOELFLI, en deux terrains de construction,
- AUTORISE le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux pour la division de lots.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
11 voix pour – 3 abstentions*

PROJET ÉCOLES

- Vu la délibération du 18 avril 2011 par laquelle le Conseil Municipal confie la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation et l'extension de l'école municipale à Nathalie LARCHÉ, architecte,
- Vu la présentation des études de Mme LARCHÉ lors de la séance du Conseil municipal du 6 juin 2011 et en Commissions École et Travaux en date du 30 juin 2011,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à déposer le permis de construire pour les travaux de l'école,
- CHARGE le Maire de solliciter les subventions possibles pour ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

- Entendu M. le Maire qui rappelle le contexte global de la loi portant "Réforme des Collectivités Territoriales" avec en particulier la procédure d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) : le projet de Schéma présenté par M. le Préfet prévoit la fusion de la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg avec celle du Piémont de Barr. La commune de Stotzheim est concernée en tant que membre de cette dernière,
- VU le projet de schéma reçu en mairie le 13 mai 2011,
- VU les objectifs de rationalisation des périmètres des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale),
- COMPTE TENU de la coopération ancienne entre les deux Communautés des Communes identifiées collectivement sous Pays de Barr et du Bernstein,
- VU également l'intérêt bien compris du territoire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de donner un avis favorable au projet de SDCI concernant la commune de Stotzheim.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^e CLASSE

- Vu la délibération du 6 juin 2011 par laquelle le Conseil Municipal décide de recourir à un adjoint administratif titulaire, mis à disposition par le centre de gestion, pour la durée du remplacement du congé de maternité de la secrétaire de mairie,
- Considérant que le Centre de gestion ne peut mettre à disposition une secrétaire itinérante qu'à partir de 35 h par semaine,
- Considérant le besoin réel de la Commune,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26/01/84 et son article 3,
- Considérant qu'une assistante a été engagée depuis le 1^{er} mai 2011,
- Considérant le congé de maternité à partir de septembre 2011 de la secrétaire de mairie, il est proposé de faire appel à un CDD pour besoin occasionnel, à temps partiel

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'annuler la délibération du 6 juin 2011 concernant la demande de mise à disposition par le centre de gestion d'un adjoint administratif pour le remplacement de la secrétaire,
- DÉCIDE de créer un emploi occasionnel d'agent administratif de 2^e classe en qualité de non titulaire :
 - missions : aide au remplacement de la secrétaire de mairie en collaboration avec l'assistante à la secrétaire,
 - rémunération selon grille indiciaire : 1^{er} échelon indice brut : 297, indice majoré : 295,
 - temps non complet : 24 h hebdomadaires, soit 3 jours,
 - durée du contrat : 4 mois à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre 2011 inclus.
- INDIQUE que le contrat sera établi sur les bases de l'application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2011, chapitre 012.
- CHARGE le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^e CLASSE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE Mme D'AMATO

- Vu la délibération du 18 avril 2011 par laquelle le Conseil Municipal décide de créer un poste en filière administrative, à temps partiel, renouvelable une fois,
- Vu le contrat d'engagement de Mme Nadine D'AMATO expirant le 31 juillet 2011,
- Considérant le congé de maternité de la secrétaire de mairie à partir de septembre 2011,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26/01/84 et son article 3,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de renouveler le contrat de Mme Nadine D'AMATO, en tant qu'adjoint administratif de 2^e classe en qualité de non titulaire :
 - missions : remplacement de la secrétaire de mairie en collaboration avec une assistante,
 - rémunération selon grille indiciaire : 1^{er} échelon indice brut : 297, indice majoré : 295,
 - temps non complet : 22 h hebdomadaires (2 x 7 h et 1 x 8 h),

- durée du contrat : 3 mois à compter du 1^{er} août jusqu'au 31 octobre 2011 inclus, pouvant déboucher sur un Contrat à Durée Indéterminée, à temps partiel.
- INDIQUE que le contrat sera établi sur les bases de l'application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2011, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2011

N° 1

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ACMECS

- Vu la création de l'Association Communale des Manifestations et Échanges Culturels de Stotzheim (ACMECS), inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Sélestat en date du 7 juin 2011, sous la référence Volume 39, Folio n° 44,
- Considérant que l'association créée a pour mission de gérer toute manifestation initiée par la commune, dont Clair de Nuit 2011,
- Considérant que l'association nouvellement créée a besoin d'un fonds de trésorerie pour faire face à cette mission,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) à l'Association Communale des Manifestations et Échanges Culturels de Stotzheim (ACMECS),
- DÉCIDE de modifier le Budget Primitif 2011 comme suit pour prévoir les crédits nécessaires

Article 6232 : Fêtes et Cérémonies : - 3000 €

Article 6574 / Divers : Subventions aux associations : + 3000 €

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

13 voix pour – 1 abstention

LE COMPTE RENDU INTÉGRAL DES DÉLIBÉRATIONS EST AFFICHÉ À LA MAIRIE

AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES

Déclaration préalable :

- Elisabeth HERIN: changement fenêtres, 13 Quartier Central
- Gilbert BOESIGER : ravalement façades, 7 rue des Mimosas

Permis de construire :

- Éric WINDENBERGER – Véronique HELFER : construction maison individuelle, rue des Roses
 - Mireille NOUVORTNÉ : aménagement logement dans grange, 58 Bas-Village
-
-

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

AOÛT

15/08/2011	Célébration et apéritif	Salle des Fêtes	Cercle Saint Nicolas	10 h 00
19/08/2011	Don du sang	Mairie	Amicale Donneurs de Sang	18 h 30

SEPTEMBRE

10/09/2011	Loto	Salle des fêtes	Étoile Sportive	
18/09/2011	Journée du Patrimoine	Église	Paroisse	
18/09/2011	Fête patronale	Ortenberg	Paroisse	09 h 00

ÉTAT CIVIL

NAISSANCE :

Manon Viviane Agnès CHARLIER, fille de Xavier Alain CHARLIER et de Marie-Laure SCHWOERER, demeurant 2 rue des Lilas, est née le 20 juin 2011.

MARIAGES :

Le 2 juillet 2011, Yannick VAN DOORNE et Chantal Marie-Paule BINGERT, domiciliés 51 Bas-Village à STOTZHEIM.

Le 16 juillet 2011, Adrien Simon SEITZ et Aurélie Christine KOENIG, domiciliés 6 rue des Sapins à BREITENBACH.

DÉCÈS :

M. Joseph Louis Gérard KRETZ, domicilié 24 Quartier Central à STOTZHEIM, né le 24 août 1931 à STOTZHEIM, est décédé le 29 juin 2011 à STRASBOURG, à l'âge de 79 ans.

THÉÂTRE ALSACIEN DE STRASBOURG

Pour vous permettre de voir la prochaine saison du Théâtre Alsacien de Strasbourg, nous reconduisons cette année un **ramassage en autocar** qui passe par EPPFIG, ST PIERRE et STOTZHEIM.

Les représentations ont lieu à 20 h, à l'Opéra du Rhin, place Broglie à Strasbourg.

Les spectacles proposés sont les suivants :

LIEJE ISCH TRUMPF de Richard STROH

E WIEHNACHTSTRAUM conte de Philippe RITTER

GEFÄHRLICHES SPIEL de Christian ROYER

DE VALISEL KRIEJ de Claude MAGNIER

ALLELUJA HITT ISCH OSCHTERE de Raymond WEISSENBURGER

Tarifs : 68 € pour les 5 pièces de théâtre.

22 € pour les 5 trajets aller-retour en bus.

Il reste encore quelques places. Si vous êtes intéressés par cette proposition, veuillez vous adresser à :

Mme TRENTINI, 56 Bas-Village, Tél. : 03.88.08.24.07

D'avance, la troupe de théâtre vous remercie pour votre confiance !

LA CANICULE : SANTÉ EN DANGER

QUE RISQUE-T-ON QUAND IL FAIT TRÈS CHAUD ?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. On risque une déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un coup de chaleur.

Certains symptômes doivent vous alerter :

- des crampes musculaires au niveau des bras, jambes, ventre...
- plus grave, un épuisement peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

UN RISQUE GRAVE : LE COUP DE CHALEUR

Il peut survenir lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement.

Il se repère par :

- une agressivité inhabituelle,
- une peau chaude, rouge et sèche,
- des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense,
- une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

**Attention une personne victime d'un coup de chaleur est en danger de mort.
Appelez immédiatement les secours en composant le 15.**

COMMENT AFFRONTER LA CANICULE ?

Protégez-vous de la chaleur :

- Éviter les sorties et plus encore les activités physiques (sports, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes.
- Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire. Emportez avec vous une bouteille d'eau.
- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, provoquant des courants d'air.

Rafrâchissez-vous :

- Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches.
- Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, rendez vous au moins deux heures dans des endroits climatisés ou, à défaut, dans des lieux ombragés ou frais (supermarchés, cinémas, musées...) à proximité de votre domicile.
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette. Vous pouvez également humidifier vos vêtements.

Buvez et continuez à manger :

- Buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruit...
- Mangez comme d'habitude en fractionnant les repas (fruits, légumes, pain, soupe...)
- Ne consommez pas d'alcool.

Demandez conseil à votre médecin, votre pharmacien :

- Si vous prenez ou si vous voulez prendre des médicaments, même s'ils sont en vente sans ordonnance.
- Si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider :

- Demandez de l'aide à un parent ou voisin si la chaleur vous met mal à l'aise.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

Pour plus d'informations :

- Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance Météo France.
- Contactez votre mairie pour connaître les aides possibles.
- Internet : www.sante.gouv.fr - www.meteo.fr - ou 32 50 (0,34 € /minute)



« LA PLACE AUX ARTS »

Nous arrivons au terme de nos ateliers du mardi. Je tiens à remercier, tout particulièrement, les enfants qui ont participé à la confection des banderoles signalétiques avec notre intervenante Karine.

Pour continuer dans la lancée, je vous propose de nous retrouver fin juillet :
du lundi 18 au vendredi 29 juillet (du lundi au vendredi)
de 14 h à 17 h au **caveau de la mairie**

Plusieurs ateliers manuels seront proposés :

- peinture fluo sur toile
- customisation de peluches
- confection de cabanes à oiseaux
- fabrication de mini radcaux
- dessins sur le sol à la craie
- peinture, bricolage, etc

Ces ateliers seront gratuits et ouverts à tous de 6 à 80 ans !!! Et toutes les idées pour embellir le festival seront les bienvenues !

Le reste bien entendu à votre disposition pour plus de renseignements

Bonnes vacances à tous !
Amicalement

Sabrina D'ALESSIO
Animatrice socioculturelle
CDC du Piémont de Barr
06.30.71.53.79

PRÉVENTE BILLETS CLAIR DE NUIT

Une prévente des billets pour CLAIR DE NUIT sera possible pendant les permanences de M. Le Maire, les lundis de 19 h à 20 h.

Le règlement se fera uniquement par chèque à l'ordre de l'Office du Tourisme.

Le tarif de la prévente du billet est de 4 € au lieu de 5 € sur place.



Les 29, 30 et 31 juillet 2011

nous vous proposons

tous les soirs

à partir de 18 h

un service restauration :

- assiette du pêcheur
- saucisse / merguez
- tartes flambées
- pâtisserie *
- glaces

dans la cour de l'école.

* Pour le stand « café, gâteaux », nous lançons un appel aux pâtis-sier(e)s du village qui souhaiteraient soutenir cette manifestation en apportant un dessert de leur production. Si vous êtes partant(e), vous pouvez déposer votre dessert sur le stand le jour de votre choix. Nous remercions d'avance les volontaires.